

MOBILISATION DES RESSOURCES PROPRES EN SITUATION DE CRISE SÉCURITAIRE AU BURKINA FASO

Jean Rabaswendé OUEDRAOGO

Université de Lisala

ouedjeanr@yahoo.fr

Résumé

Le Burkina Faso vit depuis 2016 une crise sécuritaire et humanitaire marquée par des attaques des groupes armés terroristes et des déplacements de populations. Ce contexte national est globalement défavorable au développement des activités économiques dans les zones à forts défis sécuritaires. Or, le niveau de mobilisation des ressources internes est fonction du taux de pression fiscale mais surtout de la dynamique de l'activité économique.

Dans le schéma de fonctionnement classique de l'État, les gouvernements doivent prélever les impôts et taxes pour financer les projets structurants susceptibles de booster la croissance (Etienne LISOMBO et Marcel SENGÀ, 2018). Dès lors, des réformes doivent être engagées dans tous les maillons du système fiscal afin de garantir la disponibilité des ressources pour les besoins de l'État. Le présent article a pour objectif de décortiquer et d'analyser la capacité de résilience du système fiscal face dans un contexte de crise sécuritaire et de proposer des mesures d'optimisation de mobilisation des ressources propres.

La démarche d'investigation a consisté à une revue documentaire à travers la consultation des documents officiels et des entretiens structurés avec les acteurs intervenant dans la chaîne fiscale et dans le processus de mobilisation des ressources internes. Cette démarche nous a permis de dérouler notre raisonnement en quatre points. Nous exposons dans un premier point la méthodologie de la recherche. Notre deuxième et troisième point abordent respectivement les caractéristiques du système fiscal et la capacité de résilience dudit système. Le quatrième point est consacré à la formulation de recommandations pour renforcer l'efficacité du niveau de recouvrement des recettes propres.

Mots clés : ressources propres, fiscalité de porte, fiscalité intérieure, recettes de service, régie de recette.

Abstract

Since 2016, Burkina Faso has been experiencing a security and humanitarian crisis marked by terrorist attacks and population displacements to peaceful areas. This national context is generally unfavourable to the development of economic activities in areas with a high security deficit. However, the level of domestic resource mobilization depends on the rate of tax pressure but above all on the dynamics of economic activity.

In the classic operating scheme of the State, governments must levy taxes to finance structuring projects likely to boost growth (Etienne LISOMBO and Marcel SENGÀ, 2018). Therefore, reforms must be undertaken in all links of the tax system to ensure the availability of resources for the needs of the State. The purpose of this article is to dissect and analyze the resilience of the tax system in the face of a security crisis and to propose measures to optimize the mobilization of own resources. My second and third points deal respectively with the characteristics of the tax system and its resilience capacity. The last item is

devoted to the formulation of recommendations to enhance the effectiveness of the level of collection of own revenue.

The investigative process consisted of a documentary review through the consultation of official documents and structured interviews with actors involved in the tax chain and in the process of mobilizing internal resources. This approach allowed us to unfold our reasoning in four points. We first set out the research methodology.

Keywords : *own resources, door taxation, internal taxation, service revenue, revenue management*

Introduction

Depuis 2016, les Burkinabè vivent dans un environnement social tendu, un contexte politique instable et une situation sécuritaire difficile. Le pays reste sujet à l'hydre terroriste, aux revendications sociales et à l'incertitude politique suite à l'avènement de la transition politique intervenue en janvier 2021. Les attaques des groupes armés terroristes se sont multipliées ces dernières années avec pour conséquences, des pertes en vies humaines, matériels et d'importants déplacés internes. Selon un dernier bilan officiel du ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants, du 4 avril 2015 au 16 juin 2019, le Burkina Faso a subi 283 attaques terroristes qui ont fait 524 morts et 308 blessés. De 191 en 2020, le nombre d'incidents terroristes est passé à 216 en 2021 (Ministère de la défense, 2021). Selon l'indice mondial du terrorisme 2022, avec un score de 8.270, le Burkina Faso occupait la 4e place en 2021 parmi les pays les plus touchés par le terrorisme. Les régions à fort défi sécuritaire sont l'Est, le Sahel, le Nord et la Boucle du Mouhoun.

Ce contexte national est globalement défavorable au développement des activités économiques dans les zones les plus touchées. Dans ce sens, Benoît Lecat (2008) affirmait que les aspects légaux (notamment en termes de taxation), la stabilité politique et la sécurité sont des critères clés d'implantation des entreprises et de mobilisation des investisseurs. Ainsi, les investisseurs décident de s'installer dans une zone en tenant compte de ces différents facteurs, que ce soit officiel ou pas.

La morosité de l'activité économique dans les zones à fort défi sécuritaire et la faible capacité des communes à mobiliser et à gérer les ressources financières entraînent une insuffisance des investissements (Rapport global sur les finances locales, 2019). En effet, le niveau de mobilisation des ressources intérieures est fonction du taux de pression fiscale, mais surtout de la dynamique de l'activité économique.

A titre illustratif, la fermeture des sites miniers suite à la détérioration de la situation sécuritaire a entraîné une forte récession de l'ordre de -8,8% par rapport à 2021 du secteur secondaire (Rapport de suivi des indicateurs du développement, 2023). De même, au niveau du secteur primaire, le terrorisme a entraîné le déplacement de 1.9 million de personnes en 2022, des zones de production agricole vers des centres d'accueil (Ministère en charge de l'action humanitaire, 2023). Le déplacement des populations et la baisse de l'activité économique dans certaines zones entraînent des distorsions du système fiscal. Or dans le schéma de fonctionnement classique de l'État, les gouvernements doivent prélever les impôts et taxes pour financer les projets structurants susceptibles de booster la croissance (Etienne LISOMBO et Marcel SENGA, 2018).

Dès lors, des réformes doivent être engagées dans tous les maillons du système fiscal afin de garantir la disponibilité des ressources pour les besoins de l'Etat.

Le présent article a pour objectif de décortiquer et d'analyser la capacité de résilience du système fiscal face dans un contexte de crise sécuritaire et de proposer des mesures d'optimisation de la mobilisation des ressources propres.

Dans le cadre de ce travail, nous avons opté pour une approche participative. Cette démarche nous a permis de dérouler notre raisonnement en quatre points. Nous exposons dans un premier point la méthodologie de la recherche. Notre deuxième et troisième point abordent respectivement les caractéristiques du système fiscal et la capacité de résilience dudit système. Le quatrième point est consacré à la formulation de recommandations pour renforcer l'efficacité du niveau de recouvrement des recettes propres.

1. Méthodologie de la recherche.

La démarche adoptée dans le cadre de cette étude est l'approche participative. Elle repose sur le principe selon lequel chaque acteur est un expert dans son milieu (Statistique Canada, 2023). Dès lors, les acteurs en charge de la sécurité et du recouvrement des recettes propres sont consultés pour recueillir des informations qualitative, quantitative et prospectiviste. L'étude couvre la période de 2015 à 2021. La démarche d'investigation a consisté à :

- Une revue documentaire à travers la consultation des documents officiels et des rapports. Il s'agit de lois, décrets, arrêtés, circulaires régissant les finances publiques, la fiscalité, ceux portant sur l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes et des documents en rapport avec les ressources propres de l'Etat. Par ailleurs, les documents sur la situation sécuritaire du pays ont été consultés.
- Des entretiens structurés avec les acteurs intervenant dans la chaîne fiscale et dans le processus de mobilisation des ressources internes ont été faits. Il s'agit de la Direction générale de impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD) et la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP). Ces échanges directs ont permis de comprendre et d'analyser les informations factuelles tirées de documents officiels.

L'analyse et la synthèse des données s'est opérée à deux niveaux : au premier niveau, une analyse de données qui a permis de faire un état des lieux de la manifestation de l'insécurité sur les activités de production et la mobilisation des ressources internes. Au deuxième niveau, une analyse des pratiques innovantes développées par les administrations fiscales.

2. Caractéristiques du système fiscal burkinabè

Les structures et les règles institutionnelles de mobilisation des ressources propres représentent le résultat du compromis entre les besoins de ressources de l'État et la capacité de cession des opérateurs économiques et des consommateurs. Dans ce sens, Catherine Schümperli Younossian et al (2007) affirment que du point de vue financier, la mobilisation des ressources internes est possible, mais nécessite la volonté politique des gouvernants et des acteurs privés. Ainsi, elle relève de la responsabilité de l'État de mettre en place un cadre juridique, organisationnel et institutionnel de mobilisation des ressources propres pour répondre à ses besoins.

2.1 Le cadre juridique caractérisé par une multitude de lois et de textes réglementaires

L'efficacité du système fiscal dans son ensemble repose sur la promotion d'une fiscalité juste et équitable tout en limitant les abus de l'État, voire la prédation (B. T. Baké Armelle et G Thierry, 2019). Le cadre juridique de la mobilisation des ressources propres est constitué de lois, de décrets,

d'arrêtés, de notes, d'instructions administratives et de conventions fiscales signées avec des pays dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. L'ensemble de ces textes représentent des repères pour les contribuables et pour les agents des régies de recettes.

Le décret portant attribution des membres du gouvernement donne la compétence juridique et administrative de l'identification, la mobilisation et la maîtrise de la gestion transparente des ressources financières de l'État au Ministère de l'économie, des finances et de la prospective.

Par ailleurs, le Code général des impôts (CGI), le Code des Douanes, le Code minier et le Code des investissements définissent les conditions de perception et d'imposition des taxes et impôts sur les opérations économiques. Pour certaines activités spécifiques, des décrets et arrêtés conjoints portant autorisation de perception de recettes de service sont pris pour permettre aux opérateurs économiques spécifiques qui opèrent sur le territoire burkinabè de contribuer au développement du pays.

En outre, le Burkina Faso a ratifié des conventions et accords sous régionaux et internationaux qui viennent renforcer le cadre juridique national à travers l'internalisation des directives de l'UEMOA, de la CEDEAO, etc.

Dans le domaine foncier, le pays a mis en place des régimes fiscaux spéciaux et des textes domaniaux et fonciers tels que la loi N°034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) et la loi N°034-2009/AN du 16/06/2009 portant régime foncier rural, la loi portant régime fiscal et douanier des investissements.

Cette pluralité des textes juridiques engendre des difficultés d'appropriation et d'interprétation aussi bien par les praticiens que par les contribuables. Ceci handicape la performance des services fiscaux et favorise l'incivisme des contribuables. A titre illustratif, le Code des Douanes n'est pas en cohérence avec les instruments juridiques sous régionaux et internationaux.

2.2. Un cadre institutionnel et organisationnel peu adapté

Le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective attribue la mission de mobilisation des ressources propres à trois (03) structures :

- La Direction générale des impôts (DGI) qui assure la mobilisation des ressources liées à la fiscalité intérieure. Elle

couvre toutes les régions du Burkina Faso à travers les directions provinciales et les Centres départementaux des impôts ;

- La Direction générale des Douanes (DGD) qui s'occupe de la fiscalité de porte. Elle couvre le territoire national à travers sept (07) directions régionales. Ce découpage spécifique ne lui permet pas d'être efficace dans toutes les circonscriptions administratives du pays ;
- La Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), responsable du recouvrement des recettes de services. Elle est présente dans les treize régions du pays. Toutefois, elle éprouve des difficultés à s'adapter aux changements institutionnels (fusions et scissions des ministères).

3. La résilience du système fiscal burkinabè

3.1. Une mobilisation globale des ressources propres en croissance continue

Joan Clos, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, affirmait en 2012 que dégager les ressources suffisantes pour fournir à la population des infrastructures et des services bien adaptés est une préoccupation pour bien des communes, surtout dans les pays en développement. Dans ce sens, les régions ont mobilisé conséquemment des ressources au profit du budget de l'État. Le graphique suivant présente l'évolution du niveau de mobilisation de la DGI, la DGTCP et la DGD de 2012 à 2021.

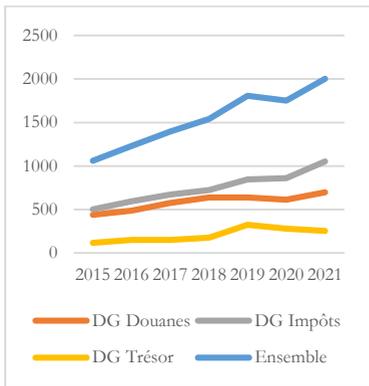


Figure : Évolution du niveau de mobilisation des régies de recettes (DGI, DGD, DGTCP) de 2015 à 2021

Source : OUEDRAOGO Jean, Exploitation des données

3.2. La ténacité des régies de recettes dans les régions à fort défi sécuritaire

Les circonscriptions administratives fortement touchées par l'insécurité sont les régions de l'Est, du Sahel, du Nord et du Centre-Nord. Dans ces régions, les recettes ont connu une baisse au niveau des trois régies.

Au titre de la DGD, les directions régionales fortement touchées par l'insécurité sont l'Est, le Nord et l'Ouest. Malgré le contexte difficile, les services de la douane ont mobilisé des ressources dans lesdites régions.

Sur la période 2015 à 2021, le niveau de mobilisation des ressources propres est en croissance continue malgré la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines zones. La mobilisation des ressources de l'ensemble des régies est passée de 1060 à 2002 milliards, soit un taux de croissance de 89%.

En termes de volume, la DGI est la structure qui mobilise plus de ressources propres. Elle est suivie de la DGD et de la DGTCP.

Sur la période sous revue, le taux de croissance de la mobilisation de la DGTCP est le plus élevé (118%).

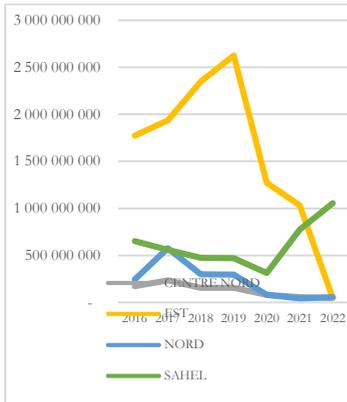


Figure : Évolution du niveau de mobilisation des recettes douanières dans les régions à fort défi sécuritaire

Source : OUEDRAOGO Jean, Exploitation des données de la DGD, Juillet 2023

Sur la période 2016 à 2022, les recettes douanières ont connu une baisse dans la région de l'Est, du Nord et du Centre Nord.

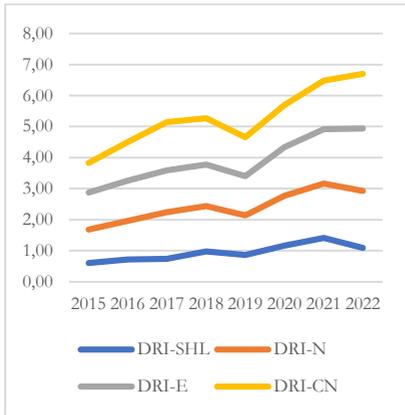
La région la plus touchée est celle de l'Est, avec une pente négative de l'ordre de 97%. Dans cette région, le terrorisme a entraîné la fermeture de la brigade mobile de BOGANDE, DIAPAGA et POGNA en novembre 2021. Les brigades mobiles de BOTTOU et de TANSARGHA ont fermé leurs portes en avril 2020.

Au niveau de la région du Sahel, le niveau de recouvrement des recettes a connu une baisse entre 2016 et 2020 du fait de la fermeture de la plupart des offices. A partir de 2020, le basculement des importations de Kantchari sur le bureau de Seytenga qui fait partie de la région du Sahel a entraîné une augmentation des recettes du Sahel

Par ailleurs, la diminution drastique des activités de Kantchari du fait du terrorisme à l'Est a contribué à améliorer les recettes de Seytenga dans le sahel.

Au titre de la DGI

Les services techniques de la DGI des zones touchées par le terrorisme se sont déplacés dans les grands centres où l'activité économique se déroule normalement. Cette mesure adaptative permet aux directions régionales touchées de continuer à collecter l'impôt au profit du budget de l'État. La figure suivante présente l'évolution du niveau de recouvrement de 2016 à 2022.



De 2016 à 2022, la mobilisation des recettes fiscales a une tendance haussière dans les quatre régions les plus touchées par le terrorisme. Le taux de croissance moyen de la mobilisation des ressources de ces régions est de 76%. Cette performance est liée à la mise en place de la télédéclaration et du e-paiement.

Entre 2018 et 2020, le niveau de mobilisation a légèrement baissé. Cette situation est la conséquence des mouvements sociaux au sein de l'ensemble de l'administration financière.

Figure : Évolution du niveau de mobilisation des recettes fiscales
 Source : OUEDRAOGO Jean, Exploitation des données de la DGI, Juillet 2023

Au titre de la DGTCP

Selon l'article 136 du décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective du 13 mars 2023, la DGTCP a pour mission d'assurer une saine gestion des deniers publics, de garantir la trésorerie au titre du budget de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de veiller à la viabilité du système financier national. A ce titre, le Trésor contribue au budget de l'État à travers la mobilisation des recettes de service.

Avant l'année 2018, les Trésoriers régionaux (TR) mobilisaient essentiellement les recettes des péages routiers. Avec le transfert de la gestion des péages sur routes bitumées au Fonds spécial routier en 2018, les TR ne mobilisent quasiment plus de ressources pour le budget de l'État ; mais pour les collectivités. Elles affirment que les recettes des collectivités ont fortement baissé. En effet, le terrorisme a entraîné la fermeture des marchés et des unités locales de production. Or, l'impôt est prélevé sur les retombées de l'activité économique. Ainsi, la détérioration continue de l'économie locale a induit une régression du niveau de mobilisation des recettes locales.

3.3. Une administration fiscale dynamique et adaptative

La mobilisation de ressources locales propres, garantit une certaine autonomie et stabilité financière aux Etats (B. T Baké Armelle et G Thierry, 2019). Cette stabilité des ressources est le résultat du dynamisme et des capacités adaptatives de l'administrations fiscales. Cette partie examine les limites du système fiscal antérieur et les réformes entreprises pour améliorer le recouvrement des recettes au niveau de la DGI, la DGD et la DGTCP.

Au niveau de la Direction générale des impôts :

❖ Les contraintes de la fiscalité intérieure

Avant le système fiscal actuel, la DGI faisait face à un certain nombre de difficultés qui amenuisait ses performances. Il s'agit entre autres de :

- La difficulté de déplacement des services mobiles de collecte des impôts dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- La fermeture totale ou la délocalisation des directions provinciales des zones touchées ;
- La complexité de la législation fiscale : les textes sur la fiscalité étaient éparpillés et élaborés dans un langage très technique qui échappe à la compréhension des contribuables ;
- L'instabilité et la non permanence du réseau informatique (RESINA). Cette situation entraîne la suspension des activités de recouvrement ou le recours à un traitement manuel des opérations de gestion et d'administration des impôts, ce qui favorise diverses malversations sur les recettes ;
- La multiplicité de textes disposant en matière d'exonérations fiscales, de mesures incitatives à l'investissement et autres régimes dérogatoires qui ne sont pas souvent en phase avec les objectifs et politiques de développement économique ;
- La non prise en compte du N°IFU dans toutes les formalités administratives (immatriculation de véhicules de transport en commun et de marchandise).

❖ Les réformes de la fiscalité intérieure

Le Directeur général des impôts, Daouda Kirakoya, confie en 2023 lors d'une rencontre d'explication sur les innovations et modifications de la loi de finances gestion 2023 que la loi fiscale doit s'adapter aux réalités économiques et aux situations différentes des contribuables. Dès lors, des réformes peuvent entraîner des allègements fiscaux, des élargissements de l'assiette fiscale et des élargissements techniques (Rama Diallo, 2023). Sur la période 2015 à 2022, les réformes entreprises au niveau de la DGI sont les suivantes :

- **Le regroupement des offices des impôts dans les chefs-lieux de région.** Les attaques terroristes ont entraîné le déplacement des populations dans les zones sécurisées. Dès lors, les services des impôts se sont adaptés en délocalisant également les directions provinciales et les centres départementaux dans les chefs-lieux de région. C'est le cas de la région de l'Est, du Sahel et du Centre Nord.
- **L'opérationnalisation des télé-procédures :** l'implémentation des télé-procédures a facilité le recouvrement de l'impôt dans les zones à accès difficile. Dans le principe, il s'agit des échanges dématérialisés de formalités entre les autorités publiques (ministères, services déconcentrés, organismes publics...) et leurs partenaires et usagers (D. Loukili et A. Alaoui Ismaili, 2021). Cela se traduit par la suppression totale de l'usage du « papier » à travers les télédéclarations et les télépaiements. De même, la demande de remboursement de crédit TVA et la consultation de situation fiscale sont disponibles en ligne sur la plateforme eSINTAX.
- **L'élargissement de l'assiette fiscale :** cette mesure a permis de combler le manque à gagner lié au terrorisme, à travers une augmentation moyenne de 15% par an du portefeuille des contribuables actifs (MEFP/ Rapport PTA, 2015-2022) ;
- **L'adoption et la mise en œuvre du Code général des impôts (CGI).** Le CGI englobe toutes les dispositions fiscales qui étaient éparpillées dans l'ordre juridique burkinabè et est rédigé dans un style simple, facilitant la compréhension ;
- **L'opérationnalisation de la facture normalisée** qui permet de moderniser et de sécuriser des transactions commerciales ;

- **L'implémentation et la mise en exploitation du nouvel Identifiant financier unique (IFU)** relative à l'identification des entreprises et associations ;
- **Le recensement des contribuables avec les Technologies de l'information et de la communication (TIC)** dans les villes de Ouaga et Bobo ;
- **L'opérationnalisation de la segmentation des contribuables** qui se traduit par l'organisation du réseau des services opérationnels par catégorie de contribuables (grandes, moyennes et petites) et par la mise en place de programmes pour chaque catégorie. Cette segmentation a conduit à un transfert de nombreux contribuables à la direction des moyennes entreprises.

Au niveau de la Direction générale des douanes

La DGD a pour principale mission la mobilisation de la fiscalité de porte et la lutte contre la fraude. Le dispositif organisationnel et règlementaire présente des limites. C'est ce qui justifie la prise de mesures pour améliorer le recouvrement de la fiscalité de porte.

❖ Les contraintes de la fiscalité de porte

Les limites de la fiscalité de porte sont entre autres :

- **Une couverture du territoire national insuffisante** : la DGD est organisée en six (06) régions douanières, alors que le territoire burkinabè est découpé en treize (13) régions administratives ;
- **Une insuffisance du débit de réseau des connexions** : les bureaux de douane subissent les caprices du réseau informatique national. Cette situation entraîne souvent la suspension des activités, induisant ainsi un retard dans la délivrance des actes de dédouanement ;
- **Une absence d'un dispositif des opérations d'importation depuis le pays d'origine** ;
- **Une défaillance du système de partage d'information entre les services douaniers du Burkina avec ceux des pays voisins**, notamment la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo.

❖ Les réformes de la fiscalité de porte

Dans le but de mobiliser davantage des ressources douanières, les réformes suivantes sont entreprises :

- **Le déplacement des bureaux de douane des zones à fort défi sécuritaire vers les zones sécurisées.** Cette mesure a été efficace dans la région du Sahel. En effet, le basculement des offices de douane de la région du Sahel et de Kantchari fermés du fait de l'insécurité sur le bureau de Seytenga à partir de 2018 a permis d'améliorer le niveau de recouvrement de la région du Sahel ;
- **La mise en place d'un dispositif de suivi des importations** à travers les outils suivants : le Système de liaison virtuelle pour les opérations d'importations et d'exportations (SYLVIE), le Système de gestion informatisée du contentieux douanier (SYGICOD) et le système de scannage des véhicules des marchandises ainsi que l'opérationnalisation de la géolocalisation des marchandises en transit ou le *Tracking system* ;
- **L'opérationnalisation de la télédéclaration :** avec l'avènement du Système douanier automatisé (SYDONIA), les commissionnaires en douanes transmettent leurs déclarations en ligne ;
- **L'interconnexion du système informatique douanier du Burkina Faso avec ceux des pays voisins,** notamment les administrations des douanes de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo. Cette interconnexion facilite la collecte d'information depuis les ports ;
- **L'implémentation des réformes communautaires,** notamment le Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, le code des douanes CEDEAO et les Postes de contrôle juxtaposé (PCJ).

Au niveau de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique :

En rappel, la DGTCP mobilise des ressources aussi bien pour le budget de l'État que pour les collectivités territoriales. Depuis 2018, l'essentiel de ses activités en région est centré sur les ressources des collectivités. Dans la situation de crise sécuritaire, les services de la DGTCP ont entrepris des réformes pour mobiliser davantage de ressources financières.

❖ **Contraintes liées à la mobilisation des recettes de service**

Dans le cadre de la prise en charge de ses attributions dans la situation de crise sécuritaire, la DGTCP est confrontée aux difficultés suivantes :

- La difficulté de mobilité du personnel dans certaines communes : les collecteurs du Trésor sont menacés dans les marchés ; même dans les centres villes. Dans les zones à fort défi sécuritaire, les collecteurs n'ont pas accès aux marchés. Ainsi, beaucoup de contribuables échappent au contrôle des percepteurs ;
- L'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières, indispensables au bon fonctionnement des Perceptions spécialisées (PS). En effet, dans certaines localités, les services du Trésor souffrent du manque de personnel, de moyens roulants et de consommables de bureau ;
- La difficulté d'intégration des PS dans certains ministères et institutions. En effet, il ressort de nos entretiens avec les cadres du Trésor qu'ils sont considérés comme des envahisseurs dans certaines structures de l'État. Cette situation se traduit par le rejet et la non collaboration entre les acteurs ;
- La faible capacité d'adaptation à l'instabilité institutionnelle et organisationnelle notamment la fusion, la scission de certains ministères, ou encore l'érection de certaines structures en Établissement public de l'État (EPE).

❖ **Les réformes dans la mobilisation des recettes de services**

Dans le contexte de la crise sécuritaire, caractérisée par la morosité de l'activité économique et les difficultés de mobilisation des recettes propres, l'administration en charge des recettes de service a pris un certain nombre d'initiatives pour collecter plus de ressources au profit de l'État et les collectivités. Ainsi, on peut citer entre autres :

- **Le renforcement de la sécurité des percepteurs dans les collectivités territoriales.** Cette initiative consiste à mettre à la disposition des cadres du trésor, une forte équipe de sécurité lors des missions de recouvrement ;
- **L'opérationnalisation des perceptions spécialisées (PS)** dans les ministères et institutions qui offrent des prestations payantes aux usagers. L'objectif général de cette mesure est de

contribuer à l'amélioration du recouvrement et à une meilleure gestion des recettes de services ;

- **L'élargissement de l'assiette des recettes de service.** Cela s'est traduit par l'autorisation de perception de vingt-cinq (25) nouvelles natures de recettes au niveau des ministères et institutions ;

4. Recommandations

Dans le but de renforcer la capacité de mobilisation des ressources et tirant leçon des contraintes et des réformes des régies de recettes, il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations suivantes :

4.1. Renforcement du pilotage et management des régies de recettes

La mise en œuvre des instruments et outils de pilotage facilite le management dans le système de mobilisation (Hélène Löning, 2013). En situation de crise, les régies de recettes ont besoin d'un traitement spécifique. Pour ce faire, les actions majeures suivantes devront être mises en œuvre : (i) dynamisation des structures chargées de la mise en œuvre de la politique fiscale, (ii) amélioration de l'organisation des régies, (iii) amélioration de la gestion des ressources humaines, (iv) amélioration des conditions de travail des régies de recettes et (v) renforcement des cadres de concertation entre les régies et le secteur privé.

4.2. Élargissement de l'assiette fiscale

La mise en œuvre des organigrammes des structures de mobilisation des ressources et la création des perceptions spécialisées dans les ministères et institutions ont permis d'élargir l'assiette fiscale. Toutefois, des niches de recettes restent encore inexploitées et certains contribuables échappent au système fiscal. Les actions à entreprendre sont les suivantes : (i) une sensibilisation adaptée à un groupe d'acteurs comme les autorités administratives, les parlementaires, les autorités régionales et communales et les citoyens; (ii) l'assainissement du fichier des contribuables ; (iii) une meilleure gestion des exonérations fiscales ; (iv) l'assainissement du foncier et de grandes réformes du cadastre et des domaines d'afin d'optimiser le recouvrement des impôts et taxes foncières et de contribuer à la sécurisation foncière.

4.3. Modernisation des procédures et des services fournis aux usagers

Au Burkina Faso, le système de mobilisation des ressources dispose de procédures modernes, d'outils, de logiciels métiers et d'instruments lui permettant d'assurer efficacement la fonction de mobilisation. Malgré tous ces acquis, les régies souffrent encore de certaines faiblesses structurelles. Pour ce faire, il s'agira de renforcer la digitalisation des opérations de recouvrement et d'informatiser le système de recouvrement des recettes de services.

4.4. Lutte contre la fraude, le faux, la corruption et l'évasion fiscale

Tous les pays du monde, même les plus développés sont confrontés aux problèmes d'évasion fiscale et de fraude. Les administrations fiscales mettent en place de nouvelles armes pour lutter contre l'évasion fiscale des entreprises (Philippe Cahanin, 2018). Au Burkina Faso, des multiples structures sont mises en place pour lutter contre la fraude, le faux, la corruption et l'évasion fiscale. Toutefois, l'incivisme fiscal, la fraude et l'évasion persistent et perdurent. Pour ce faire, il sera question d'organiser des campagnes de sensibilisation, de renforcer les capacités opérationnelles des structures de contrôle et d'intensifier les actions de contrôles fiscaux (vérification, enquête et recherche).

Conclusion

L'efficacité du système fiscal dans son ensemble repose sur la promotion d'une fiscalité juste et équitable tout en limitant les abus de l'État, voir la prédation (B. T Baké Armelle et G Thierry, 2019). Ainsi, il relève de la responsabilité de l'État de mettre en place un cadre juridique, organisationnel et institutionnel de mobilisation des ressources propres pour répondre à ses exigences. Dans ce sens, l'État burkinabè a adopté des lois, décrets, arrêtés, notes, instructions administratives et des conventions fiscales. L'ensemble de ces textes constituent des repères pour les contribuables et pour les agents des régies de recettes.

Le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective attribue la mission de mobilisation des ressources propres à trois (03) régies. Il s'agit de la Direction générale des impôts (DGI), la

Direction générale des Douanes (DGD) et de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).

Sur la période 2015 à 2021, malgré le contexte sécuritaire difficile, les régies ont mobilisé conséquemment des ressources au profit du budget de l'État. Les ressources mobilisées sont passées de 1060 milliards en 2015 à 2002 milliards en 2021, soit un taux de croissance de 89%. Même dans les régions administratives fortement touchées par le terrorisme (Région du Sahel, de l'Est, du Nord et du Centre Nord), l'administration fiscale a résisté en développant des mesures adaptatives. Les réformes entreprises sont entre autres l'implémentation des téléprocédures, la relocalisation des services de recettes dans les centres sécurisés, l'élargissement de l'assiette fiscale, l'interconnexion du système informatique douanier avec celui des pays voisins et l'élargissement de l'assiette des recettes de service.

Tirant leçon des insuffisances du système national de mobilisation des ressources propres, quatre (04) recommandations majeures sont formulées pour renforcer la résilience des régies de recettes. Il s'agit (i) du renforcement du pilotage et du management des régies de recettes, (ii) de l'élargissement de l'assiette fiscale, (iii) de la modernisation des procédures et des services fournis aux usagers et (iv) de la lutte contre la fraude, le faux, la corruption et l'évasion fiscale.

Références bibliographiques

Benoît Lecat (2008), *Comment promouvoir son pays, sa région ou sa ville auprès des investisseurs étrangers ? Identification des critères d'implantation et de leur importance par l'entremise du marketing public*, Dans Reflets et perspectives de la vie économique 2008/2 (Tome XLVII), pages 71 à 83

Bio Timperegou Baké Armelle et Gnanho Thierry (2019), *la mobilisation des ressources pour le développement local durable : cas de la commune de Ndali, mémoire*, Université de PARAKOU

Catherine Schümperli Younossian, Daniel Fino et Jean-Michel Servet (2007), *De l'aide extérieure à la mobilisation des ressources locales*, p. 11-21 Dans annuaire suisse de politique de développement <https://doi.org/10.4000/aspd.110>

Décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective du 13 mars 2023

Dounia Loukili, Abderrahman Alaoui Ismaili (2021), *performance de l'administration fiscale marocaine : perspective citoyenne*, Revue AME Vol 3, No 1 (2021) 125-143

Etienne Kitoko LISOMBO and Marcel SENGA PESSE (2018), *pression fiscale et croissance économique*, in International Journal of Innovation and Applied Studies ISSN 2028-9324 Vol. 24 No. 2 Sep. 2018, pp. 824-833 © 2018 Innovative Space of Scientific Research Journals <http://www.ijias.issr-journals.org>

Lefaso.net (2010) : *Fiscalité au Burkina : Les innovations et modifications de la loi de finances gestion 2023 expliquées aux acteurs de l'économie*, accessible à l'adresse : <https://lefaso.net/spip.php?article118915>, consulté le 10 août 2023

Hantem, Aziz. (2023), *Finance Locale et Mobilisation des Ressources en Afrique francophone : état des lieux et perspectives*. Revue Africaine De Management, [S.l.], v. 1, n. 9, july 2023. ISSN 2509-0097. Disponible à l'adresse :

><https://revues.imist.ma/index.php/RAM/article/view/36467>>.

Date de consultation : 20 july 2023

doi:<https://doi.org/10.48424/IMIST.PRSM/ram-v1i9.36467>.

Hassan Ayoub et Marc Raffinot (2005), *réforme fiscale et soutenabilité de la dette publique : le cas du Liban*, Université de Lille2, CADRE

Hélène Löning, Véronique Malleret, Jérôme Méric, Yvon Pesqueux, Andreu Solé (2013), Chapitre 4. *Le pilotage de la performance stratégique et opérationnelle*, Dans Contrôle de gestion, pages 133 à 179

Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (2020) *rapport global sur les finances locales/ dgdg gestion 2019 : Thème : défis sécuritaires et mobilisation des recettes propres locales*

Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (2023) *rapport de suivi des indicateurs de l'économie et du développement*, mai 2023

Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023): *Rapport annuel de la mise en œuvre du plan de travail annuel 2015 à 2022*

Ministère de la défense (2010), *Déclaration du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants à l'Assemblée Nationale disponible à l'adresse*

https://www.gouvernement.gov.bf/informations/actualites/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=ne

ws&tx_news_pi1%5Bnews%5D=673&cHash=2e0e16743ff67dd9c3780a3296e18fef en date du 26 novembre 2010 et consulté le 10 août 2023

Ministère en charge de l'action humanitaire : situation des personnes déplacées internes, février 2023

Philippe Cahanin, 2018, L'évasion fiscale internationale des entreprises, Dans *Gestion & Finances Publiques* 2018/3 (N° 3), pages 66 à 71

Rama Diallo (2023), *Fiscalité au Burkina : Les innovations et modifications de la loi de finances gestion 2023 expliquées aux acteurs de l'économie*, publié en janvier 2023 et consulté en Août 2023 sur le site <https://burkinainfo.com>

René Perier, david Houssou (2012), *Mobilisation des ressources financières locales, rapport du Programme des nations unies pour les établissements humains. (ONU-Habitat)*, 2012, Hs number: HS/054/12f , ISBN number: (Volume) 978-92-1-132470-9

Statistique Canada (2023), *approche participative*, disponible à l'adresse <https://www.statcan.gc.ca/fr/nos-donnees/ou/participative>. Date de consultation 20 juillet 2023